

02 avr 2004 -17:00

Conseil des Ministres du 2 avril 2004

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 2 avril 2004, à partir de 11h00, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 2 avril 2004, à partir de 11h00, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Premier Ministre a tout d'abord attiré l'attention sur l'avant-projet de loi portant diverses dispositions en matière de sécurité routière, explicitant par ailleurs le " déclassé " de certaines amendes (communiqué 23). Le Premier Ministre a ensuite insisté sur les différentes mesures en matière financière exécutant les décisions du mégaconseil " Qualité de la vie " d'Ostende : - un avant-projet de loi élargissant la déductibilité fiscale des frais de garde d'enfants (communiqué 44) ; - un avant-projet de loi permettant de considérer comme personnes à charge faisant partie du ménage au 1er janvier de l'exercice d'imposition, les enfants mort-nés au cours de la période imposable (communiqué 45) ; - un avant-projet de loi visant à encourager les familles à accueillir les personnes âgées (communiqué 46) ; - un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal d'exécution du CIR92 relatif aux frais professionnels en matière de déplacement entre le domicile et le lieu de travail (communiqué 47) ; - un avant-projet de loi accordant le bénéfice de la déductibilité fiscale aux dons en espèces faits aux organismes agréés pour le développement durable (communiqué 48) ; - un avant-projet de loi visant à encourager davantage l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les habitations (communiqué 49) ; Le Conseil des Ministres a également approuvé : - le projet d'organisation des festivités liées au 175e anniversaire de la Belgique (communiqué 3) ; - les cérémonies du 10e anniversaire du génocide au Rwanda (communiqué 4) ; - la proposition faite aux Régions d'attribuer des droits d'émission de gaz à effet de serre aux installations de la Défense qui tombent sous le champ de l'application de la directive fixant et réglant l'échange de quotas d'émission de ce type de gaz (communiqué 12) ; - un projet d'arrêté royal organisant le transfert de propriété, de l'Etat à la Communauté flamande, de biens culturels (centres culturels " De Kleun ", à Bruxelles, et " Everna ", à Evere) (communiqué 15) ; - un projet d'arrêté royal organisant le transfert de propriété, de l'Etat à la Région flamande, du moulin " Ter Rijst ", situé sur la commune de Herzele (communiqué 16) ; - la proposition de lancement, par le SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement, d'un appel général d'offres pour l'acheminement de la valise diplomatique (communiqué 18) ; - la conclusion d'un contrat de services ouvert pluriannuel (2004-2007) pour l'entretien correctif et la fourniture de pièces de rechange pour des robots de déminage (communiqué 19) ; - le dossier d'achat relatif la maintenance du système NSIS (Système d'Information Schengen National) au profit de la police fédérale (communiqué 20) ; - un projet d'arrêté royal établissant la liste des jeux de hasard dont l'exploitation est autorisée dans les établissements de jeux de hasard de classe II (lunapark) (communiqué 25) ; - la note complémentaire du Ministre des Finances, concernant l'appel d'offres général pour la collecte et la destruction en vue de recyclage des vieux papiers et cartons dans les Services Publics Fédéraux, une compétence exclusive du Service des domaines (communiqué 26) ; - la location, pour les besoins de l'Institut scientifique de la Santé publique (ISP), d'un bâtiment situé avenue de la Couronne, 153, à Ixelles (communiqué 27) ; - un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal fixant le statut du personnel de certains organismes d'intérêt public (communiqué 28) ; - un projet d'arrêté royal portant diverses modifications à la réglementation relative au personnel adjoint à la recherche et au personnel de gestion des établissements scientifiques de l'Etat (communiqué 29) ; - un projet d'arrêté royal portant agrégation des institutions scientifiques visées par l'article 385 de la loi-programme du 24 décembre 2002 (communiqué 30) ; - un projet d'arrêté royal réglant la démission de membres actuels et la nomination de nouveaux membres de la CIDD (Commission Interdépartementale du Développement Durable)

(communiqué 31) ;- créer un groupe de travail intergouvernemental, destiné à favoriser le développement d'une stratégie nationale de développement durable (communiqué 32) ;- un projet d'arrêté royal portant approbation du premier avenant au troisième contrat de gestion entre La Poste et l'Etat (communiqué 33) ;- un projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale (communiqué 34) ;- un avant-projet de loi approuvant l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Régions et la Communauté germanophone, relatif à l'abrogation de l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Régions et la Communauté germanophone, relatif au développement des services et emplois de proximité (communiqué 35) ;- un projet de loi portant approbation de l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Régions et les Communautés, relatif à l'accompagnement et au suivi actifs des chômeurs (communiqué 36) ;- un projet d'arrêté royal relatif à l'identification et à l'enregistrement des chiens (communiqué 40) ;- un avant-projet de loi modifiant le Code de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) (communiqué 42) ;- un avant-projet de loi modifiant la loi relative aux opérations sur certaines valeurs mobilières (communiqué 43) ;- un avant-projet de loi domaniale (communiqué 50) ;- le financement du budget 2004 du SPF Affaires étrangères pour les initiatives de promotion de la paix (communiqué 57).

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

02 avr 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 2 avril 2004

175e anniversaire de la Belgique

Sur proposition de Guy Verhofstadt, Premier Ministre, le Conseil des Ministres a approuvé le projet d'organisation des festivités liées au 175e anniversaire de la Belgique.

Sur proposition de Guy Verhofstadt, Premier Ministre, le Conseil des Ministres a approuvé le projet d'organisation des festivités liées au 175e anniversaire de la Belgique.

En 2005, la Belgique célèbrera les 175 ans de son indépendance : " Le 175°, le temps des rencontres ". Le gouvernement souhaite que les commémorations liées à cet anniversaire soient résolument tournées vers l'avenir, la jeunesse, la rencontre et la convivialité. Un accent tout particulier est mis sur l'implication des jeunes dans le programme des festivités. Le 175e anniversaire sera aussi l'occasion de créer des rencontres intergénérationnelles et interculturelles entre tous les citoyens vivant sur le territoire belge. Cet anniversaire est une opportunité fabuleuse pour mettre en exergue les caractéristiques multiculturelles de notre société. Des passerelles seront jetées entre les différentes institutions de notre pays. Toutes les autorités fédérales, régionales, communautaires, urbaines, communales doivent s'impliquer dans l'organisation de ces festivités afin d'assurer un effet positif dans le temps de cette organisation. Une large part des festivités se déroulera à l'initiative du monde associatif et privé. A cette fin, des critères sont établis pour l'accès au patronage et au logo des festivités. En ce qui concerne le logo, un concours est organisé. Les étudiants des dernières années des écoles de graphisme et d'art plastique ont été invités à y participer. Le 175e anniversaire sera l'occasion d'une poursuite du redressement de l'image de marque de notre pays tant au niveau interne qu'international. L'opportunité est grande de témoigner au monde entier de la modernité et du dynamisme de notre pays. Le programme actuellement retenu s'articule autour de sept thèmes majeurs. 1. La Belgique fédérale 2. La Belgique en mouvement 3. La Belgique culturelle 4. La Belgique multiculturelle 5. La Belgique économique et sociale 6. La Belgique festive 7. La Belgique des villes et des campagnes Chacun des thèmes se décline dans une série de programmes et d'activités. Ces différents points seront discutés avec les Communautés et les Régions dans les prochaines semaines. Un appel à projets sera également lancé vers la mi-mai pour compléter ce programme.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

02 avr 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 2 avril 2004

Commémoration du génocide au Rwanda

Sur proposition de MM. Guy Verhofstadt, Premier Ministre et Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a décidé de donner de la visibilité et de la signification à son engagement dans la commémoration du 10e anniversaire du génocide au Rwanda.

Sur proposition de MM. Guy Verhofstadt, Premier Ministre et Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a décidé de donner de la visibilité et de la signification à son engagement dans la commémoration du 10e anniversaire du génocide au Rwanda.

Différentes initiatives ont déjà été programmées par le Conseil des Ministres(*), comme l'installation et la mise en valeur d'un Mémorial ainsi que d'un site et la création d'un lieu de commémoration au Camp Kigali. La Belgique soutient également l'organisation de la Conférence internationale sur le génocide, à Kigali (du 3 au 6 avril) et a apporté son aide à la réalisation de deux colonnes commémoratives, à Bruxelles et à Kigali. Le gouvernement belge sera représenté aux cérémonies de commémoration organisées dans la capitale rwandaise par MM. Guy Verhofstadt, Premier ministre, Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, André Flahaut, Ministre de la Défense et Marc Verwilghen, ministre de la Coopération au Développement. Les proches des Belges assassinés lors du génocide ont également été invités à participer aux cérémonies, en compagnie de la délégation ministérielle. Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première Ministre, assistera à la cérémonie d'hommage organisée devant la Tombe du Soldat inconnu, à Bruxelles, le 7 avril et tous les drapeaux de tous les bâtiments publics du pays seront mis en berne cette même journée, date proclamée par les Nations Unies journée internationale de réflexion sur le génocide au Rwanda. (*) du 28 novembre 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

02 avr 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 2 avril 2004

Gaz à effet de serre

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, et de Mme Freya Van den Bossche, Ministre de l'Environnement, le Conseil des Ministres a approuvé la proposition faite aux Régions d'attribuer des droits d'émission de gaz à effet de serre aux installations de la Défense qui tombent sous le champ de l'application de la directive (*) fixant et réglant l'échange de quotas d'émission de ce type de gaz.

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, et de Mme Freya Van den Bossche, Ministre de l'Environnement, le Conseil des Ministres a approuvé la proposition faite aux Régions d'attribuer des droits d'émission de gaz à effet de serre aux installations de la Défense qui tombent sous le champ de l'application de la directive (*) fixant et réglant l'échange de quotas d'émission de ce type de gaz.

Cette directive établit un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Elle soutient l'engagement pris par l'Union européenne dans le cadre du Protocole de Kyoto, de procéder à une réduction des émissions de gaz à effet de serre, et prévoit la mise en place d'un système d'échange de droits d'émission en date du 1er janvier 2005 dans l'Europe des 25. Certaines infrastructures de la Défense tombant sous le champ d'application de la directive, il est prévu : - de délivrer, aux installations militaires, des autorisations pour les émissions de gaz à effet de serre ;- de calculer les droits d'émission pour chaque installation militaire sur la base de la clé d'allocation établie par les Régions ;- d'organiser la surveillance et le monitoring des émissions de gaz à effet de serre. (*) 2003/87/CE du 13 octobre 2003

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

02 avr 2004 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 2 avril 2004](#)

Transfert de biens culturels

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, premier Ministre, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal organisant le transfert de propriété, de l'Etat à la Communauté flamande, de biens culturels (centres culturels " De Kleun ", à Bruxelles, et " Everna ", à Evere).

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, premier Ministre, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal organisant le transfert de propriété, de l'Etat à la Communauté flamande, de biens culturels (centres culturels " De Kleun ", à Bruxelles, et " Everna ", à Evere).

Ce transfert à la Communauté flamande est réalisé en exécution de la loi spéciale (*) relative au financement des Communautés et des Régions. (*) du 16 janvier 1989

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

02 avr 2004 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 2 avril 2004](#)

Transfert du moulin " Ter Rijst "

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, premier Ministre, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal organisant le transfert de propriété, de l'Etat à la Région flamande, du moulin " Ter Rijst ", situé sur la commune de Herzele.

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, premier Ministre, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal organisant le transfert de propriété, de l'Etat à la Région flamande, du moulin " Ter Rijst ", situé sur la commune de Herzele.

Ce transfert à la Région flamande est réalisé en exécution de la loi spéciale (*) relative au financement des Communautés et des Régions. (*) du 16 janvier 1989

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

02 avr 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 2 avril 2004

Valise diplomatique

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé la proposition de lancement, par le SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement, d'un appel général d'offres pour l'acheminement de la valise diplomatique.

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé la proposition de lancement, par le SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement, d'un appel général d'offres pour l'acheminement de la valise diplomatique.

L'acheminement de la valise diplomatique est opéré actuellement sur la base d'un marché attribué en 1998, d'une durée maximale de quatre ans. Ce marché arrivant à échéance, il est urgent de lancer un nouvel appel d'offres. Le nouveau marché est autrement plus étendu que le précédent : ce dernier portait sur l'acheminement de la valise diplomatique vers les postes (exportation), alors que le nouveau porte également sur l'acheminement au départ des postes (importation). Cette démarche a pour but d'obtenir des prix plus favorables pour les envois à l'importation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

02 avr 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 2 avril 2004

Robots de déminage

Le Conseil des Ministres a autorisé M. André Flahaut, Ministre de la Défense, à attribuer un contrat de services ouvert pluriannuel (2004-2007) pour l'entretien correctif et la fourniture de pièces de rechange pour des robots de déminage.

Le Conseil des Ministres a autorisé M. André Flahaut, Ministre de la Défense, à attribuer un contrat de services ouvert pluriannuel (2004-2007) pour l'entretien correctif et la fourniture de pièces de rechange pour des robots de déminage.

Le Service d'Enlèvement et de Destruction d'Engins Explosifs (SEDEE) dispose de quatre équipes d'intervention, chacune pourvue de son propre véhicule d'intervention et d'un robot. Un cinquième robot est utilisé pour l'enseignement et comme robot de réserve. L'entretien est nécessaire afin de garantir la sécurité, avec des robots de déminage opérationnels. Leur technologie s'avérant relativement complexe, il est indispensable de faire appel à une firme civile pour réaliser cet entretien. Le marché a été attribué à la société Telerob GmbH pour un montant de 482.530 EUR (TVA comprise).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

02 avr 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 2 avril 2004

Maintenance du SIS

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé le dossier d'achat (*) relatif la maintenance du système NSIS (Système d'Information Schengen National) au profit de la police fédérale.

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé le dossier d'achat (*) relatif la maintenance du système NSIS (Système d'Information Schengen National) au profit de la police fédérale.

Le SIS est un système d'information commun qui permet aux autorités compétentes de disposer, grâce à une procédure d'interrogation automatisée, de signalements de personnes ou d'objets, utiles notamment dans le cadre de la procédure de délivrance de visas, à l'occasion de contrôle aux frontières extérieures et de vérifications, ou d'autres contrôles de police et de douane exercés à l'intérieur du territoire. Le SIS est un instrument de contrôle consulté entre autres par la police, les services douaniers et les autorités chargés de la délivrances des visas et des permis de séjour, chaque autorité ayant accès à ses catégories de données propres. C'est un outil de coopération entre les autorités concernées. Il se compose d'une partie nationale (NSIS) et d'un support technique installé à Strasbourg (CSIS)(*) n° DMA 2004 R3 092

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

02 avr 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 2 avril 2004

Sécurité routière

Sur proposition de M. Bert Anciaux, Ministre de la mobilité, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture (**), un avant-projet de loi (*) portant diverses dispositions en matière de sécurité routière.

Sur proposition de M. Bert Anciaux, Ministre de la mobilité, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture (**), un avant-projet de loi (*) portant diverses dispositions en matière de sécurité routière.

Il prévoit notamment que la décision d'imposer une somme appartient dorénavant au juge de police qui rédigera une ordonnance sans devoir passer par une audience publique. La une procédure judiciaire est donc simplifiée. La procédure d'ordonnance de paiement s'applique seulement lorsque la perception immédiate a échoué dans les cas suivants :- le dépassement de la vitesse maximale autorisée ;- la conduite sous l'influence d'alcool ;- le franchissement de feu rouge ou orange, constaté par un moyen technique ou automatique. Des mesures alternatives au paiement d'une somme d'argent existent pour les contrevenants dont la situation de revenus est précaire. (*) modifiant la loi du 7 février 2003 portant diverses dispositions en matière de sécurité routière. (**) voir aussi : Conseil des Ministres du 19 décembre 2003 et des 20 et 21 mars 2004.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

02 avr 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 2 avril 2004

Liste des jeux de hasard autorisés dans les lunapark

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) établissant la liste des jeux de hasard dont l'exploitation est autorisée dans les établissements de jeux de hasard de classe II (lunapark).

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) établissant la liste des jeux de hasard dont l'exploitation est autorisée dans les établissements de jeux de hasard de classe II (lunapark).

Il s'agit des cinq catégories suivantes :1) jeux de black-jack2) jeux de course3) jeux de dés4) jeux de poker5) jeux de rouletteLa Commission des jeux de hasard a rendu un avis favorable.Le projet n'a aucune incidence budgétaire immédiate.Il est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.(*).rédigé en exécution de l'article 7 de la loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

02 avr 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 2 avril 2004

Recyclage vieux papiers et cartons

Le Conseil des Ministres a pris acte de la note complémentaire de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, concernant l'appel d'offres général pour la collecte et la destruction en vue de recyclage des vieux papiers et cartons dans les Services Publics Fédéraux, une compétence exclusive du Service des domaines.

Le Conseil des Ministres a pris acte de la note complémentaire de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, concernant l'appel d'offres général pour la collecte et la destruction en vue de recyclage des vieux papiers et cartons dans les Services Publics Fédéraux, une compétence exclusive du Service des domaines.

Cette note est envoyée à tous les Présidents des SPF, en vue de la préparation d'un nouveau contrat de collecte.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

02 avr 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 2 avril 2004

Relogement de l'institut scientifique de la Santé publique

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a autorisée dernier à charger la Régie des Bâtiments de la location, pour les besoins de l'Institut scientifique de la Santé publique (ISP), d'un bâtiment situé avenue de la Couronne, 153, à Ixelles.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a autorisée dernier à charger la Régie des Bâtiments de la location, pour les besoins de l'Institut scientifique de la Santé publique (ISP), d'un bâtiment situé avenue de la Couronne, 153, à Ixelles.

L'ISP est actuellement installé rue Juliette Wytsman, où il est confronté à un manque cruel de laboratoires et de bureaux.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

02 avr 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 2 avril 2004

Personnel d'organismes d'intérêt public

Sur proposition de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction Publique, de l'Intégration sociale, de la Politique des grandes villes et de l'Égalité des chances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) fixant le statut du personnel de certains organismes d'intérêt public.

Sur proposition de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction Publique, de l'Intégration sociale, de la Politique des grandes villes et de l'Égalité des chances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) fixant le statut du personnel de certains organismes d'intérêt public.

Le premier objectif de ce projet est de corriger les anomalies dans la lecture qu'il convient de faire, pour les organismes d'intérêt public, des dispositions de l'arrêté royal (**) instituant un cycle d'évaluation dans les services publics fédéraux. Le deuxième objectif est de donner aux organismes d'intérêt public le temps nécessaire pour procéder aux étapes préalables à la mise en œuvre du cycle d'évaluation. Le but de ce cycle d'évaluation est l'amélioration du fonctionnement de l'organisation et le développement du collaborateur. Le rôle de l'évaluateur est à cet égard primordial. L'évaluateur doit suivre une formation précédant obligatoirement la première période d'évaluation. Le projet d'arrêté royal propose donc de retarder l'entrée en vigueur du cycle d'évaluation (initialement prévu au 1er janvier 2004). Cette entrée en vigueur sera échelonnée dans le temps jusqu'au 31 décembre 2004. (*) du 8 janvier 1973. (**) du 2 août 2002.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

02 avr 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 2 avril 2004

Personnel des établissements scientifiques de l'Etat

Sur proposition de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale, de la Politique des grandes villes et de l'Egalité de chances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant diverses modifications à la réglementation relative au personnel adjoint à la recherche et au personnel de gestion des établissements scientifiques de l'Etat.

Sur proposition de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale, de la Politique des grandes villes et de l'Egalité de chances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant diverses modifications à la réglementation relative au personnel adjoint à la recherche et au personnel de gestion des établissements scientifiques de l'Etat.

Ce projet d'arrêté royal concerne ce type de personnel dans : - les dix établissements scientifiques de l'Etat qui relèvent du Service Public Fédéral Politique Scientifique ;- l'Institut national de Criminalistique et de Criminologie ;- l'Institut scientifique de la Santé publique ;- le Centre d'étude et de recherche vétérinaire et agrochimique ;- le Musée royal de l'Armée et d'Histoire militaire- le Jardin botanique national de Belgique. Le projet a été transmis au Conseil d'Etat, pour avis dans un délai d'un mois.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

02 avr 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 2 avril 2004

Institutions scientifiques

Sur proposition de Mme Fientje Moerman, Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce Extérieur et de la Politique scientifique, et de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant agréation des institutions scientifiques visées par l'article 385 de la loi-programme du 24 décembre 2002.

Sur proposition de Mme Fientje Moerman, Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce Extérieur et de la Politique scientifique, et de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant agréation des institutions scientifiques visées par l'article 385 de la loi-programme du 24 décembre 2002.

Ce projet permet aux institutions scientifiques visées de bénéficier de la dispense de versement au Trésor du précompte professionnel à concurrence de 50%. Il avait déjà été examiné lors du Conseil des Ministres de Gembloux (*) et revient à l'ordre du jour après accomplissement des prescriptions en matière de contrôle administratif et budgétaire. (*) du 16 janvier 2004

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

02 avr 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 2 avril 2004

Désignation des membres de la CIDD

Sur proposition de Mme Freya Van den Bossche, Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Consommation et du Développement durable, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal réglant la démission de membres actuels et la nomination de nouveaux membres de la CIDD (Commission Interdépartementale du Développement Durable).

Sur proposition de Mme Freya Van den Bossche, Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Consommation et du Développement durable, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal réglant la démission de membres actuels et la nomination de nouveaux membres de la CIDD (Commission Interdépartementale du Développement Durable).

Depuis 1997, il est jugé utile d'impliquer les différents services publics fédéraux dans le fonctionnement de cette commission, afin d'assurer la continuité de la gestion et l'augmentation de capacité nécessaire en matière de développement durable. La plupart des membres du gouvernement ont délégué un membre de leur cellule politique.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

02 avr 2004 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 2 avril 2004](#)

Groupe de travail intergouvernemental de développement durable

Le Conseil des Ministres a donné mandat à Mme Freya Van den Bossche, Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Consommation et du Développement durable pour créer un groupe de travail intergouvernemental, destiné à favoriser le développement d'une stratégie nationale de développement durable.

Le Conseil des Ministres a donné mandat à Mme Freya Van den Bossche, Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Consommation et du Développement durable pour créer un groupe de travail intergouvernemental, destiné à favoriser le développement d'une stratégie nationale de développement durable.

L'élaboration d'une stratégie nationale de développement durable déterminerait les points de départ et les options politiques de la Belgique en la matière, ainsi que sa position dans la communauté internationale. Le groupe de travail comprend des représentants des gouvernements régionaux. Il sera présidé par la Ministre du Développement durable. Un rapport intermédiaire doit être soumis au dernier conseil des Ministres de novembre 2004.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

02 avr 2004 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 2 avril 2004](#)

Réglementation de la situation administrative et pécuniaire

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre de l'Emploi et des Pensions, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur un projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre de l'Emploi et des Pensions, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur un projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Ce projet porte réglementation de la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel des organismes d'intérêt public de la Région de Bruxelles-Capitale. Il rend applicable les dispositions existantes (*), en ce qui concerne l'interruption de la carrière, prévues pour le personnel contractuel du Ministère ou d'organismes publics de la Région de Bruxelles-Capitale. (*) dispositions contenues dans l'arrêté royal du 7 mai 1999.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

02 avr 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 2 avril 2004

Titres-services

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre de l'Emploi et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi approuvant l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Régions et la Communauté germanophone, relatif à l'abrogation de l'accord de coopération (*)entre l'Etat fédéral, les Régions et la Communauté germanophone, relatif au développement des services et emplois de proximité.

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre de l'Emploi et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi approuvant l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Régions et la Communauté germanophone, relatif à l'abrogation de l'accord de coopération (*)entre l'Etat fédéral, les Régions et la Communauté germanophone, relatif au développement des services et emplois de proximité.

Cet avant-projet concerne le dispositif des titres-services, instrument visant à favoriser le développement de services et d'emploi de proximité. Conformément aux accords de la Conférence pour l'emploi, ce système a été réformé en profondeur. Concernant l'aide ménagère à domicile, l'autorité fédérale assure l'agrément des entreprises et l'octroi de subventions pour les activités. Dans le respect des conditions énumérées par la loi, les Régions et la Communauté germanophone peuvent organiser d'autres activités par titres-services. Les utilisateurs bénéficieront alors du même avantage fiscal que celui accordé par les titres-services fédéraux. En conséquence, l'accord de coopération du 7 décembre 2001 devait être remplacé par un nouvel accord de coopération, conformément à l'avis du Conseil d'Etat. (*) du 7 décembre 2001

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

02 avr 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 2 avril 2004

Suivi des chômeurs

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre de l'Emploi et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un projet de loi portant approbation de l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Régions et les Communautés, relatif à l'accompagnement et au suivi actifs des chômeurs.

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre de l'Emploi et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un projet de loi portant approbation de l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Régions et les Communautés, relatif à l'accompagnement et au suivi actifs des chômeurs.

Le Conseil des Ministres (*) a approuvé les grandes lignes du suivi actif des chômeurs. Il a été décidé d'élaborer, dans la phase de lancement, une approche échelonnée. Cette phase initiale est nécessaire du point de vue du développement systématique de l'accompagnement de tous les demandeurs d'emploi (jeunes avant le sixième mois, adultes avant le douzième mois), ainsi que pour la constitution systématique de la capacité nécessaire à contacter les demandeurs d'emploi (au niveau fédéral). Ces deux opérations sont réalisées en parallèle dans le respect des compétences à tous les niveaux. L'accord de coopération comprend des conventions concrètes visant à une bonne harmonisation, qui portent entre autres sur le groupe cible de cet accord et l'échelonnement dans la phase initiale, ainsi que sur la contribution au financement des actions des Régions et des Communautés. Il entrera en vigueur le 1er juillet 2004. (*) du 6 février 2004.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

02 avr 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 2 avril 2004

Identification et enregistrement des chiens

Sur proposition de M Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à l'identification et à l'enregistrement des chiens. (*)

Sur proposition de M Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à l'identification et à l'enregistrement des chiens. (*)

Depuis le 1er septembre 1998, l'identification et l'enregistrement des chiens sont obligatoires. Le but est d'enregistrer les données de tous les chiens et de leurs différents propriétaires dans une banque de données. Le propriétaire d'un chien pourra ainsi être retrouvé, ce qui doit diminuer le nombre de chiens déposés dans un refuge. Les données de l'éleveur doivent aussi être enregistrées, il sera donc plus facile de rechercher les éleveurs qui ne disposent pas d'agrément obligatoire. (**)L'unicité du projet d'arrêté royal clarifiera la législation. Le projet introduit en outre le passeport pour chien, où seront rassemblés le certificat d'identification et d'enregistrement ainsi que le carnet de vaccination. Un seul document pour le même chien donc, sur le modèle du passeport européen (***), qui sera obligatoire pour la circulation intracommunautaire de chiens, chats et furets, à partir du 3 juillet 2004. Le projet est transmis au Conseil d'Etat, pour avis dans les cinq jours. (*) dans le cadre de la loi sur le bien-être des animaux du 14 août 1986, modifiée par la loi du 26 mars 1993 et la loi du 4 mai 1995. (**) comme prévu dans l'arrêté royal du 17 février 1997 portant les conditions d'agrément des élevages de chiens. (***) 2003/803/CE

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

02 avr 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 2 avril 2004

Code sur la TVA

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant le Code de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant le Code de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Les adaptations résultent de l'adhésion à l'Union Européenne de la République tchèque, de l'Estonie, de Chypre, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Hongrie, de Malte, de la Pologne, de la Slovénie et de la Slovaquie. L'avant-projet ne concerne que l'étendue du champ d'application de la taxe au sein de l'Union européenne mais il y a urgence du fait que les actes relatifs à l'adhésion des pays cités entrent en vigueur au 1er mai 2004 prochain. L'avant-projet sera donc soumis au Conseil d'Etat pour avis dans un délai ne dépassant pas cinq jours.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

02 avr 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 2 avril 2004

OLO

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi (*) relative aux opérations sur certaines valeurs mobilières.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi (*) relative aux opérations sur certaines valeurs mobilières.

Cet avant-projet s'inscrit dans la volonté du gouvernement de favoriser l'accès des particuliers au marché des obligation OLO (emprunts en EUR, à moyen et long termes, émis par l'Etat fédéral). Une première émission d'OLO, destinée aux particuliers est actuellement en cours. Dans le cadre de cette stratégie, il est utile de permettre l'accès des particuliers aux manteaux de ces obligations (titres scindés), ce qui était jusqu'ici impossible en raison de la loi précitée. Ces instruments financiers (les manteaux) ont pourtant un intérêt bien réel pour les particuliers, plus précisément pour le développement de l'épargne de prévoyance à long terme et la consolidation du " troisième " pilier du régime des pensions. Ils cadrent parfaitement avec la volonté du gouvernement de promouvoir la dématérialisation des titres.(*) du 6 août 1993.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

02 avr 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 2 avril 2004

Frais de garde d'enfants

Sur proposition du Ministre des Finances, Didier Reynders, le Conseil des Ministres a approuvé l'avant-projet de loi élargissant la déductibilité fiscale des frais de garde d'enfants.

Sur proposition du Ministre des Finances, Didier Reynders, le Conseil des Ministres a approuvé l'avant-projet de loi élargissant la déductibilité fiscale des frais de garde d'enfants.

Les frais de garde ne sont actuellement déductibles que pour les enfants de moins de 3 ans. Cette limite d'âge est dorénavant portée à 12 ans. Cette mesure entre en vigueur le 1er janvier 2005.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes 15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

02 avr 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 2 avril 2004

Enfants morts-nés

Sur proposition du Ministre des Finances, Didier Reynders, le Conseil des Ministres a approuvé l'avant-projet de loi permettant de considérer comme personnes à charge faisant partie du ménage au 1er janvier de l'exercice d'imposition, les enfants mort-nés au cours de la période imposable.

Sur proposition du Ministre des Finances, Didier Reynders, le Conseil des Ministres a approuvé l'avant-projet de loi permettant de considérer comme personnes à charge faisant partie du ménage au 1er janvier de l'exercice d'imposition, les enfants mort-nés au cours de la période imposable.

Les enfants mort-nés (c.-à-d. fausse couche intervenue après une grossesse d'au moins 180 jours) seront, comme c'est déjà le cas pour les enfants décédés juste après la naissance, également considérés à charge fiscalement et, par conséquent, un supplément du montant de base de la quotité de revenu exemptée d'impôt sera accordé pour ces enfants. Cette mesure entre en vigueur le 1er janvier 2005.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

02 avr 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 2 avril 2004

Personnes âgées

Sur proposition du Ministre des Finances, Didier Reynders, le Conseil des Ministres a approuvé l'avant-projet de loi visant à encourager les familles à accueillir les personnes âgées.

Sur proposition du Ministre des Finances, Didier Reynders, le Conseil des Ministres a approuvé l'avant-projet de loi visant à encourager les familles à accueillir les personnes âgées.

Lorsqu'une famille accueille une personne âgée de 65 ans ou plus (ascendants ou collatéraux jusqu'au deuxième degré), cette personne âgée est considérée comme personne à charge et la quotité de revenu exemptée d'impôt est portée à 1 740 ? (pour l'exercice d'imposition 2005, ce montant indexé s'élèvera déjà à 2 400 ?). La première tranche de revenus de pension de 14 500 ? (montant non indexé) ne doit plus être prise en compte pour la détermination du montant net des ressources de cette personne âgée.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

02 avr 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 2 avril 2004

Déplacement entre le domicile et le lieu de travail

Sur proposition du Ministre des Finances, Didier Reynders, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal d'exécution du CIR92 relatif aux frais professionnels en matière de déplacement entre le domicile et le lieu de travail.

Sur proposition du Ministre des Finances, Didier Reynders, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal d'exécution du CIR92 relatif aux frais professionnels en matière de déplacement entre le domicile et le lieu de travail.

Afin d'encourager les déplacements par covoiturage, en transport en commun, à vélo, à pied, ..., dans le cadre du déplacement domicile - travail, la distance maximale qui peut être prise en compte est doublée et portée à 100 km pour les contribuables qui utilisent ces moyens de déplacement et qui optent pour l'application des frais professionnels réels. A partir du 1er janvier 2005, la distance à prendre en compte entre le domicile et le lieu de travail sera portée à 75 km et à 100 km au 1er janvier 2006.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

02 avr 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 2 avril 2004

Dons en espèces

Le Conseil des Ministres a approuvé l'avant-projet de loi accordant le bénéfice de la déductibilité fiscale aux dons en espèces faits aux organismes agréés pour le développement durable.

Le Conseil des Ministres a approuvé l'avant-projet de loi accordant le bénéfice de la déductibilité fiscale aux dons en espèces faits aux organismes agréés pour le développement durable.

Le Conseil des Ministres a approuvé l'avant-projet de loi accordant le bénéfice de la déductibilité fiscale aux dons en espèces faits aux organismes agréés pour le développement durable.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

02 avr 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 2 avril 2004

Utilisation rationnelle de l'énergie dans les habitations

Sur proposition du Ministre des Finances, Didier Reynders, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi visant à encourager davantage l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les habitations.

Sur proposition du Ministre des Finances, Didier Reynders, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi visant à encourager davantage l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les habitations.

Les mesures en matière de réductions fiscales accordées aux dépenses d'économie d'énergie dans les habitations, qui étaient déjà prévues dans la réforme fiscale, sont renforcées. Les décisions suivantes ont été prises :- porter de 500 à 600 ? (non indexé) le montant de la réduction d'impôt pour les dépenses d'économie d'énergie, soit une augmentation de 20 %, pour la rénovation d'habitations ; - ajouter les locataires à la liste des personnes pouvant bénéficier de cette réduction d'impôt ; - relever de 15 à 40% le pourcentage de la réduction d'impôt, quelle que soit la nature de l'investissement.. Ces mesures entrent en vigueur le 1er janvier 2005.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

02 avr 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 2 avril 2004

Loi domaniale

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi domaniale.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi domaniale.

La loi (*) relative à l'aliénation d'immeubles domaniaux autorise le Ministre des Finances à aliéner publiquement, de gré à gré ou par voie d'échange, les immeubles domaniaux de toute nature. Elle autorise aussi le Ministre des Finances à constituer ou à aliéner tout droit réel immobilier. Elle limite toutefois cette autorisation, sauf en cas de vente publique ou lorsque l'expropriation pour cause d'utilité publique a été légalement décrétée, aux biens dont la valeur estimative n'excède pas 1.250.000 EUR. Lorsque la valeur estimative des biens dépasse ce montant, les conventions les concrétisant sont soumises a posteriori à l'approbation du pouvoir législatif. Ces lois d'approbation sont appelées communément " lois domaniales ". Ce projet a pour objet l'approbation de diverses conventions, portant sur des immeubles domaniaux et conclues entre 1998 et 2001 dans des conditions requérant l'intervention du pouvoir législatif. (*) du 31 mai 1923, modifiée par les lois domaniales du 22 décembre 1949, du 3 août 1962 et du 2 juillet 1969, ainsi que par l'article 57 de la loi programme du 6 juillet 1989.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

02 avr 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 2 avril 2004

Promotion de la paix

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres approuvé le financement du budget 2004 du SPF Affaires étrangères pour les initiatives suivantes :

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres approuvé le financement du budget 2004 du SPF Affaires étrangères pour les initiatives suivantes :

Promotion de la paix - International Crisis Group Ce projet consiste en un core funding en vue de soutenir l'International Crisis Group (ICG), basé à Bruxelles et mondialement actif dans le domaine de la prévention et la résolution des conflits. Créé en 1995, l'ICG est une organisation indépendante et multinationale à but non lucratif, qui œuvre à la construction de la paix dans les régions du monde menacées par des conflits mortels. Les rapports de l'ICG sont largement diffusés parmi les hauts fonctionnaires des ministères et organisations internationales. Le président de son Conseil d'administration est l'ancien président finlandais Ahtisaari, aux côtés duquel siègent également 50 sommités internationales. Le budget de l'ICG a constamment augmenté ces dernières années, soit de 4 millions EUR en 1999/2000 à 8,5 millions EUR en 2003/2004. Le financement de cette organisation est assuré par des contributions gouvernementales ou venant de fondations, ainsi que de dons de particuliers ou d'entreprises.

Développement durable - petits états insulaires Contribution volontaire à la Rencontre internationale pour le développement durable des petits Etats insulaires (plan d'action de la Barbade), afin de permettre à ceux-ci de prendre part à cette rencontre ministérielle (et au déroulement des préparatifs), qui se tiendra en août 2004 à Maurice. Une contribution belge au financement aura une incidence positive sur le sérieux avec lequel seront considérées les candidatures de la Belgique à un siège non permanent au Conseil de Sécurité et à un siège au Bureau de la réunion ministérielle (qui procèdera à l'examen de la mise en œuvre du plan d'action).

Promotion de la paix - Monde islamique L'ONG américaine National Democratic Institute (NDI) et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) organisent en avril 2004, à Istanbul, une conférence à laquelle participeront des personnalités démocrates de pays majoritairement musulmans et dont l'objectif est de développer une plate-forme pour une gouvernance démocratique dans le monde islamique. Les USA, le Canada, le Bahreïn, la Turquie, les Pays-Bas et le PNUD ont déjà promis un soutien financier.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe